



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Accueil > Social - Santé > Aides financières liées au handicap > Allocation aux adultes handicapés et compléments d'allocation > Conditions d'attribution de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)

Conditions d'attribution de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)

Mis à jour le 28.04.2011 par Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- Principe [#N10089]
- Conditions liées au handicap [#N1009B]
- Conditions de résidence et de nationalité [#N100CB]
- Condition d'âge [#N100EC]
- Conditions de ressources [#N10125]
- Cessation d'activité professionnelle [#N10193]

Principe

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

Le droit à l'allocation n'est ouvert que lorsque la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence et de nationalité, d'âge et de ressource.

Conditions liées au handicap

Taux d'incapacité

La personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente :

- d'au moins 80 %, *et durable*
- ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap.

Détermination du taux d'incapacité

Le niveau d'incapacité est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction d'un guide-barème.

Conditions de résidence et de nationalité

Condition liée à la résidence

L'AAH est versée aux personnes résidant de façon permanente (domicile habituel) en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer et Mayotte.

Condition liée à la nationalité

Les étrangers, à l'exception des ressortissants des États de l'Espace économique européen, doivent posséder un titre de séjour régulier sur le territoire national ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Condition d'âge

Âge minimum

La personne handicapée doit être âgée :

- de plus de 20 ans,